

ASSURANCE ANNULATION – MAXI RACE 2025 – TOUR DU LAC 100 KMS SOLO OU SUR 2 JOURS
(pas assurance pour les relais)

Souscription possible du 29/10/2024 au vendredi 8 Novembre 2024

A l'ouverture des inscriptions du à un problème technique vous n'aviez pas la possibilité de prendre une assurance annulation

Vous avez la possibilité de prendre cette option sur votre espace à compter de ce jour jusqu'au 08 novembre 23h59 aux conditions ci-dessous

Nous sommes désolés du désagrément et nous pouvons vous proposer uniquement cette nouvelle assurance externe sous les conditions ci-dessous

TARIF : 15 Euros (quinze euros) – POUR LES COURSES SUIVANTES :

MAXI RACE - TOUR DU LAC SOLO

MAXI RACE – TOUR DU LAC EN DEUX JOURS

MAXI RACE – RELAIS AUCUNE ASSURANCE ANNULATION POSSIBLE

Conditions de remboursement avec justificatif - Seul le prix du dossard* permet un remboursement

DEMANDE FAITE PAR MAIL

Au plus tard le 31 décembre 2024 100 % du dossard* payé

Du 01 janvier 2025 au 15 Mars 2025 90 % du tarif du dossard* payé

Du 16 mars 2025 au 15 Mai 2025 75 % du tarif du dossard* payé

Du 16 mai 2025 au 23 mai 2025 60 % du tarif du dossard* payé

Au-delà du 23 mai 2025 23h59 plus aucun remboursement possible

Toute demande devra être faite à :

annulationmaxirace@gmail.com accompagné d'un certificat medical inaptitude au sport signé et tamponé par le medecin au plus tard le 24 Mai 2025. (date du mail fait foi pour la demande de remboursement avec le justificatif adequate obligatoire)

Une fois votre demande faite, votre statut sera automatiquement mis 'non inscrit'.

* les options, frais de payment, frais annexe (association, licence FFA, ...) ne sont pas pris en compte par l'assurance annulation.

Exclusions de l'assurance

Le remboursement des billets dont la prime d'assurance n'aurait pas été payée ;

La fraude et la malveillance ;

La demande de remboursement d'un billet préalablement assuré alors que l'assuré avait connaissance de faits et/ou de circonstances au moment de la souscription ;

Tout accident ou maladie ayant fait l'objet d'une constatation ou hospitalisation antérieurement à la date d'adhésion ;

La non-présentation des documents indispensables au retrait des billets ;

L'annulation de tout ou partie de l'événement ;

Les conséquences directes et indirectes des épidémies, pandémies, et notamment les restrictions de déplacement imposées ;

Guerre, radiation ionisante, utilisation de substances biologiques ou chimiques, etc.

Les principales restrictions

Une franchise de 20% peut être appliquée selon les conditions particulières.

Lorsqu'un billet est acheté dans le cadre d'un pack ou d'un événement en équipe, l'annulation peut entraîner l'annulation des autres billets associés.

Obligations de l'assuré

Toute demande de remboursement doit être faite aux conditions citées précédemment par mail à : annulationmaxirace@gmail.com

L'assuré doit certifier qu'il n'avait connaissance d'aucune circonstance au moment de la souscription qui justifierait l'annulation.

Quand et comment commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence au plus tôt à la date de mise en vente du billet.

La garantie cesse le 23 mai 2025 à 23h59

Comment puis-je résilier le contrat ?

Si l'événement garanti intervient dans les 30 jours suivant l'adhésion, l'assuré ne peut pas renoncer au contrat (article L221-28 du code de la consommation et article L112-2-1 du code des assurances).

Si l'événement a lieu au-delà de 30 jours, l'assuré peut renoncer au contrat dans les 14 jours calendaires suivant la réception.